Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-43-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération ***N°2023-43 C***

objet ***Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source***

Date de convocation : le 06 octobre 2023

- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2ème étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23
- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2
VIGUET-CARRIN Françoise ; BARBIER Marie-Claire
Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2
DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.
SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.
Délégués excusés : 10
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ; GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BOIX-NEVEU Arthur ; BRUNIER Thierry.
Délégués absents : 6
THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-43-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération ***N°2023-43 C***

Objet ***Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source***

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président en charge de la mutualisation des transports, rappelle qu'une étude a été conduite de septembre 2022 à mars 2023, portant sur un état des lieux complet des transports et des transferts à la charge des adhérents pour se rendre sur les lieux de traitement ou les quais de transfert.

Un comité de pilotage, constitué de représentants élus des adhérents et de techniciens, s'est réuni régulièrement afin de piloter cette étude.
A l'issue de cette étude, le comité de pilotage s'est orienté vers la création d'une contribution nouvelle des adhérents à Savoie Déchets intégrant un mécanisme de péréquation prenant en compte les contraintes géographiques, le potentiel fiscal et la performance de tri à la source de chacun des adhérents.

Le comité de pilotage a validé les orientations suivantes pour l'établissement de la contribution de chacun des membres :

- Un périmètre de péréquation incluant le haut le pied (HLP) des BOM, le transfert et les transports entre quais de transfert et exutoires pour les OM (ordures ménagères) et la collecte sélective (CS) ;
- Un calcul de coûts de référence pour chaque poste de coût (haut le pied, transfert, transport) uniformisé entre adhérents ;
- L'application de coefficients de pondération, comprenant un paramètre technique correspondant à l'effort de réduction des OM, un paramètre financier correspondant au potentiel fiscal agrégé par habitant.

Le calcul suivant est proposé pour déterminer le soutien annuel par adhérent :

Soutien = soutien HLP (OM + CS) + soutien transfert (OM + CS) + soutien transport (OM +CS)

Soutien HLP	Distance de HLP excédant la moyenne x coût de référence €/t.km	Distance : moyenne des distances entre le lieu de vidage et la position moyenne des mairies de la collectivité, pondérée par la population DGF Coût de référence OM €/t.km = 0.536 Coût de référence CS €/t.km = 1.024
Soutien transfert	50% du coût de transfert de référence	Coût de transfert de référence OM = 21.09€/t Coût de transfert de référence CS = 45.40€/t
Soutien transport	50% du coût de transport de référence	Coût de transport de référence OM =0.23€/t.km€/t Coût de transport de référence CS = 0.53€/t.km

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-43-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le calcul suivant est proposé pour l'application des coefficients de pondération :

Soutien pondéré = soutien x [part fixe + α × coefficient technique β × coefficient financier]

Paramètre technique : effort de réduction des OMR	V/OMR	V = Collecte sélective + biodéchets
Paramètre financier : potentiel fiscal agrégé (PFA)	PFA/population DGF de l'adhérent	Le PFA comprend les produits de la fiscalité directe + les produits de fiscalité professionnelle + certaines compensations de fiscalité + des produits de fiscalité indirecte
Part fixe	0.18	
A	0.30	
B	0.60	

Sur ces bases, il est proposé de créer une contribution de 7,34€/t (base 2022, actualisée chaque année) qui serait variable entre les adhérents selon leur situation géographique, financière et la performance du tri à la source.

Il vous est proposé les modalités d'application suivantes pour la mise en œuvre de cette contribution à compter de l'année civile 2023 :

- Calcul de l'indicateur technique basé sur les tonnages de l'année n ;
- Calcul de l'indicateur financier basé sur le potentiel fiscal publié l'année n ;
- Contribution levée et soutien versé une fois par an, calculés au début de l'année n+1 sur les résultats de l'année n ;
- Calcul applicable au titre de l'intégralité de l'année 2023 ;
- Maintien de la prise en charge des surcoûts de transport en cas d'exportations ;
- Revoyure du dispositif tous les 3 ans : réalisation d'un bilan des 3 ans écoulés et propositions d'adaptation du dispositif si nécessaire.

Les soutiens seront révisés annuellement sur la base de la formule suivante :

Ratio	Formule de révision	Indices de référence
Haut le pied de collecte	$Coeff\ HLP$ = 0,15+0,85 × [($TRBTn/TRBTo$)]	TRBT : valeur pour le transport routier pour le Bâtiment, publiée sur le site du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (MTPB)
Transfert de déchets	$Coeff\ \ Transfert$ = 0,15+0,85 × [(0,40 × ($ICHT-IMEn$)/($ICHT-IMEo$)) + (0,60 × $FSD1n/FSD1o$)]	ICHT-IME : coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques publié sur le site du Moniteur FSD1 : Frais et Services Divers, publié sur le site du Moniteur
Transport par FMA	$Coeff\ Transport$ =0,15+0,85 × [($TRBTn/TRBTo$)]	TRBT : valeur pour le transport routier pour le Bâtiment, publiée sur le site du Moniteur

Dans laquelle les coefficients n sont ceux du mois de janvier de l'année n. Les coefficient 0 sont ceux de janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20231013-2023-43-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La première révision interviendra sur le calcul des soutiens de l'année 2024 sur la base des indices du premier janvier 2024.

Pour chacun des coûts de référence, en cas de calcul d'une révision supérieure à 3,2 %, Savoie Déchets et ses adhérents se rencontreront pour définir d'éventuelles modalités d'application exceptionnelles pour l'année concernée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de mettre en place une contribution des adhérents intégrant un dispositif de péréquation selon la situation géographique, le potentiel fiscal et la performance du tri à la source.

Article 2 : acte les modalités de calcul de la contribution telles que présentées ci-dessus.

Article 3 : acte les modalités d'application de ce mécanisme de contribution avec péréquation présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET

La Présidente,
Marie BENEVISE

SAVOIE DECHETS
336 rue de Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex